ARS Grand Est

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Cellule Régionale d'Hémovigilance

# Information sur la démarche à suivre en cas de cyberattaque en établissement de santé

## INTRODUCTION

Le Décret n° 2016-1214 du 12 septembre 2016 relatif aux conditions selon lesquelles sont signalés les incidents graves de sécurité des systèmes d'information définit les catégories d'incidents de sécurité des systèmes d'information des établissements de santé et les organismes et services exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins devant faire l'objet d'un signalement à l'agence régionale de santé et les conditions dans lesquelles ils sont traités.

## PROCEDURE

**La déclaration doit être réalisée via le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables. Cette obligation de déclaration doit permettre aux autorités compétentes (ANSSI, CNIL, CERT-Santé) d'éviter la propagation des cyberattaques à d'autres établissements de santé (ES) :**

Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables (social-sante.gouv.fr)

1. *Rubrique « signaler un évènement indésirable »*
2. *Rubrique « Je suis un professionnel de santé »*
3. *Rubrique « cybersécurité » (formulaire en annexe)*

Si un incident implique des données personnelles et présente un risque pour les droits et libertés des personnes, l'ES doit également informer la CNIL https://www.cnil.fr/fr/diffusion-de-donnees-piratees-la-suite-dune-cyberattaque-quels-sont-les-risques-et-les-precautions. En cas de risque élevé, l'ES doit également notifier les personnes concernées par l'incident.

## HEMOVIGILANCE ET ACTIVITE TRANSFUSIONNELLE

⇒ Prévoir une adresse mail de remplacement (personnelle ou sécurisée) permettant le maintien des échanges et la diffusion des documents, et la communiquer aux différents partenaires (EFS, cellule d'hémovigilance ARS Grand Est etc…).. Y associer un n° de téléphone permettant aux interlocuteurs extérieurs de joindre l'ES

⇒ Prévenir l'EFS : Gest-Vigilances@efs.sante.fr ; Gest-cellule.crise@efs.sante.fr via une adresse mail personnelle ou sécurisée et par téléphone : 03 88 88 10 35

⇒ Informer la Cellule Régionale d'Hémovigilance : ars-grandest-dqpi-hemovigilance@ars.sante.fr via une adresse mail personnelle ou sécurisée ou par téléphone :

- **Docteur Monique CARLIER**, CRH-ST
  Tél : 03.26.69.05.72 / 06.99.28.93.85
- **Marie BABILLOTTE**, Gestionnaire administratif Hémovigilance
  Tél : 03.88.88.93.85 / 06.79.93.33.12
- **Béatrice BOREL ,** Gestionnaire administratif Hémovigilance
  Tél : 03.83.39.28.96 / 07.64.49.83.71

⇒ Maintenir le délai réglementaire de 15 jours pour assurer les déclarations selon les modalités retenues en cas de procédure dégradée suite à panne informatique/cyberattaque

⇒ Consulter les annexes jointes au présent document :

- la décision FEIR du 2 juillet 2020
- la décision FIG du 24 décembre 2010
- la fiche d'analyse systémique d'un incident grave
- la fiche pédagogique émise par la HAS sur le risque numérique en pratique de soins